



Distr. générale
31 octobre 2019

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Groupe d'experts spécial à composition non limitée
sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin
Troisième réunion

Bangkok, 18–22 novembre 2019

Point 6 d) de l'ordre du jour provisoire*

Présentation des activités relevant du mandat du groupe
d'experts spécial à composition non limitée : méthode
d'évaluation de l'efficacité

Méthode proposée pour l'analyse de l'efficacité des interventions et activités existantes et potentielles contribuant à l'élimination à long terme des rejets de déchets et de microplastiques dans les océans**

Note du secrétariat

1. Le Groupe d'experts spécial à composition non limitée a été créé par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement au paragraphe 10 de sa résolution UNEP/EA.3/Res.7. Son mandat a été prorogé au paragraphe 7 de la résolution UNEP/EA.4/Res.6, qui priait également le Groupe, entre autres, à l'alinéa d) du paragraphe 7 :

« [d'a]nalyser l'efficacité des interventions et activités existantes et potentielles concernant les déchets marins et les microplastiques à tous les niveaux afin de déterminer leur contribution au règlement du problème mondial ».

2. Le présent document, dont le but est d'esquisser une méthode proposée pour l'élaboration de l'analyse décrite ci-dessus, est présenté au Groupe d'experts spécial à composition non limitée sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin à sa troisième réunion, afin qu'il en débâte et l'examine. L'objectif de l'analyse est d'évaluer le présent axe des interventions et activités actuelles et souhaitées ainsi que de recenser les lacunes en la matière dans les quatre domaines d'intervention afin d'éclairer la conception d'initiatives futures. Cette analyse sera alignée sur l'exercice tendant à faire le point de la situation, tel que prescrit à l'alinéa a) du paragraphe 7 de la résolution UNEP/EA.4/Res.6 et décrit dans le document de travail UNEP/AHEG/2019/3/2. Cette méthode proposée peut être révisée sur la base des observations formulées dans le cadre des consultations menées lors de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée afin de veiller à ce qu'il réponde de manière adéquate à la demande formulée à l'alinéa d) du paragraphe 7.

* UNEP/AHEG/2019/3/1.

** La version anglaise de la présente note a été publiée sans avoir été revue par les services d'édition.

I. Introduction

3. Le projet de méthode élaboré porte sur les interventions et activités existantes et potentielles visant à lutter contre les déchets et les microplastiques dans le milieu marin en tenant compte des actions intervenant tout au long du cycle de vie des plastiques et en adoptant une démarche « de la source à la mer ». Il mettra principalement l'accent sur les interventions et activités des gouvernements, en raison de leur rôle central dans la réglementation du cycle de vie des produits en plastique et des services connexes, ainsi que sur celles du secteur privé, ce dernier étant souvent le principal acteur dans l'exploitation du cycle de vie des plastiques. En outre, les interventions précédemment recensées dans le document UNEP/AHEG/2018/1/INF/3 intitulé « Lutte contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin : une évaluation de l'efficacité des stratégies et méthodes internationales, régionales et sous-régionales appliquées en matière de gouvernance » seront réexaminées et, selon qu'il convient, le tableau 8 (p. 100) du rapport contenu dans le document UNEP/AHEG/2018/1/INF/3 pourra être mis à jour.

4. La méthode d'analyse vise à déterminer la mesure dans laquelle les interventions actuelles et souhaitées répondent à un certain nombre des critères énoncés dans le paragraphe 7 ci-après dans quatre domaines d'intervention, à savoir les phases du cycle de vie des plastiques (production durable, consommation durable et gestion des déchets) ; les milieux environnementaux (air, terre, eau douce et mer) ; la zone géographique (de la source à la mer en tenant compte des systèmes d'eau douce et d'eau salée, y compris les zones ne relevant pas de la juridiction nationale) ; et le respect (évalué par l'inclusion d'obligations en matière de communication des données). Les résultats évalueront le présent axe des interventions et activités actuelles et souhaitées et recenseront les lacunes en la matière dans les quatre domaines d'intervention afin d'éclairer la conception d'initiatives futures.

5. Les résultats seront résumés dans des tableaux indiquant le traitement complet ou partiel de chaque critère dans les quatre domaines d'intervention. Chaque groupe d'interventions et d'activités sera résumé de façon individuelle au moyen d'un modèle de tableau permettant une analyse détaillée des tendances actuelles dans les quatre domaines d'intervention proposés.

II. Approche et méthode d'analyse

6. Il convient de noter que l'analyse demandée à l'alinéa d) du paragraphe 7 de la résolution UNEP/EA.4/Res.6 est liée à l'exercice tendant à faire le point de la situation, tel que prescrit à l'alinéa a) du paragraphe 7 de la même résolution, et tire parti de cet exercice, et que les deux seront mis en œuvre en étroite coordination. En particulier, l'exercice entrepris comme suite à l'alinéa a) du paragraphe 7 fournira les catégories d'interventions et d'activités pour l'analyse. Selon le document UNEP/AHEG/2019/3/2 intitulé « Approach for the stocktaking of existing activities and actions towards long-term elimination of discharges into the oceans, to reduce marine plastic litter and microplastics by relevant contributors », les données utilisées pour faire le point de la situation seront établies sur la base d'informations communiquées en ligne par des groupes de parties prenantes. Ce processus se déroulera en deux phases : la phase 1 (octobre – novembre 2019) sera principalement axée sur les activités et les interventions des gouvernements et du secteur privé, tandis que la phase 2 (décembre 2019 – mai 2020) élargira l'axe à tous les contributeurs concernés et guidera l'analyse de l'efficacité.

7. Le point de la situation entrepris comme suite à l'alinéa a) du paragraphe 7 repose sur trois catégories d'activité : action normative, obtention d'éléments de preuve et renforcement des capacités. Les informations communiquées en ligne pour faire le point de la situation fourniront les données initiales concernant les interventions et activités actuelles et potentielles, dont l'efficacité sera analysée conformément à l'alinéa d) du paragraphe 7. Les domaines d'intervention et les critères seront évalués pour toutes les catégories d'activité identifiées par le point de la situation (action normative, obtention d'éléments de preuve et renforcement des capacités). Les domaines d'intervention et critères proposés sont les suivants :

Domaine d'intervention 1 : phases du cycle de vie

- a) Production durable
 1. *Critère 1* : écoconception (par exemple, durabilité, réutilisation, prévention des microplastiques par abrasion et traitement en fin de vie)
 2. *Critère 2* : microplastiques (primaires et secondaires)
 3. *Critère 3* : additifs et produits chimiques associés, y compris les produits chimiques existants. Les installations de recyclage sont également traitées dans cette section.

- b) Consommation durable
 - 4. *Critère 4* : réduction (par exemple, taxes sur des produits)
 - 5. *Critère 5* : élimination (par exemple, interdictions de produits)
 - 6. *Critère 6* : prévention des déchets (par exemple, directives et politiques dans différents secteurs - ménages, lieux publics, secteurs commerciaux et industriels et gouvernement)
- c) Gestion des déchets
 - 7. *Critère 7* : traitement écologiquement rationnel des déchets (par exemple, hiérarchie, séparation/tri, collecte, stockage et élimination des déchets et commerce responsable)
 - 8. *Critère 8* : atténuation et élimination écologiquement rationnelle, notamment des microplastiques (par exemple, eaux usées, boues d'épuration et filets de pêche)
 - 9. *Critère 9* : instruments économiques visant à appuyer la gestion des déchets, y compris la collecte et le transport (par exemple, responsabilité élargie du producteur, principe du pollueur-payeur, taxes anticipées de recyclage, fonds pour l'environnement, systèmes « payez selon ce que vous jetez » et systèmes de consigne)
 - 10. *Critère 10* : prévention et gestion des débris résultant de catastrophes (préparation et réponse)

Domaine d'intervention 2 : milieux environnementaux

Critère 11 : air

Critère 12 : terre

Critère 13 : eau douce

Critère 14 : mer (y compris les zones ne relevant pas de la juridiction nationale)

Domaine d'intervention 3 : zones géographiques

Critère 15 : gestion des bassins hydrographiques

Domaine d'intervention 4 : respect (communication des données)

Critère 16 : procédures de communication des données en place pour les trois phases principales du cycle de vie

8. Au moyen de la plateforme mise en place pour faire le point de la situation, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 7, chaque communication d'informations fera également apparaître la portée géographique des activités aux niveaux infranational, national, régional et international. La portée géographique de chacune des interventions et activités constituera un critère d'efficacité supplémentaire au titre de l'alinéa d) du paragraphe 7.

9. Sous réserve de la conception de l'enquête en ligne au titre de l'alinéa a) du paragraphe 7, des exemples de regroupements potentiels d'interventions et d'activités, qui pourraient guider l'analyse de l'efficacité, sont fournis ci-après :

- a) Action normative :
 - i) Comités interministériels, partenariats intergouvernementaux et partenariats avec le secteur privé ;
 - ii) Instruments politiques spécifiques à la prévention et la gestion des déchets, en particulier dans le milieu marin ;
- b) Obtention d'éléments de preuve :
 - i) Normes et programmes de surveillance ;
 - ii) Communication des données, notamment concernant les normes ;
 - iii) Fonds engagés ;
 - iv) Incitations économiques et autres programmes de mobilisation des parties prenantes ;

- c) Renforcement des capacités :
 - i) Programmes de sensibilisation axés sur 1) les connaissances des incidences, 2) les changements de comportement souhaités ou 3) les cadres réglementaires (notamment pour les systèmes de consigne) ;
 - ii) Directives sectorielles ;
 - iii) Ateliers et conférences ;
 - iv) Programmes bilatéraux.

10. Les travaux entrepris comme suite à l'alinéa b) du paragraphe 7 de la résolution UNEP/EA.4/Res.6 (voir les documents UNEP/AHEG/2019/3/3 et UNEP/AHEG/2019/3/4) contribueront également à la collecte d'éléments pour les travaux à entreprendre au titre de l'alinéa d) du paragraphe 7.

11. Une description détaillée de l'étude et de la méthode utilisée figure dans le document UNEP/AHEG/2019/3/INF/3.

III. Questions

12. L'évaluation contenue dans le document UNEP/AHEG/2018/1/INF/3 intitulé « Lutte contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin : une évaluation de l'efficacité des stratégies et méthodes internationales, régionales et sous-régionales appliquées en matière de gouvernance » comprenait une analyse juridique des cadres de gouvernance internationaux et régionaux concernant la lutte contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin. L'analyse réalisée au titre de l'alinéa d) du paragraphe 7 vise à adopter une approche différente pour évaluer l'efficacité des cadres existants. Le point de la situation effectué au titre de l'alinéa a) du paragraphe 7 donnera une occasion précieuse de réaliser une analyse des interventions et activités actuelles ainsi que des efforts prévus/souhaités qui sont fournis par les gouvernements et le secteur privé. Ainsi, l'accent peut être davantage mis sur les niveaux national et infranational que lors de l'évaluation présentée à la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement figurant dans le document UNEP/AHEG/2018/1/INF/3.

13. Le Groupe d'experts spécial à composition non limitée souhaitera peut-être formuler des observations sur la méthode proposée pour aider le secrétariat à s'acquitter du mandat énoncé à l'alinéa d) du paragraphe 7, en particulier concernant les points suivants :

- a) La pertinence de fonder principalement l'analyse de l'efficacité sur les résultats du point de la situation.
- b) L'utilité des quatre domaines d'intervention.
- c) L'exhaustivité des critères énoncés dans chacun des quatre domaines d'intervention.
- d) La faisabilité du regroupement des interventions et des activités, selon qu'il convient.